



**KPMG AUDIT IS**  
immeuble Le Palatin  
3, cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Denjean**  
Associés

**Denjean & Associés**  
35, avenue Victor Hugo  
75116 Paris

**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**

**Rapport spécial des commissaires aux  
comptes sur les conventions et  
engagements réglementés**

**Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice  
clos le 31 décembre 2014**  
**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**  
10, avenue George V - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 5 pages*



**KPMG AUDIT IS**  
Immeuble Le Palatin  
3, cours du Triangle  
CS 80039  
92939 Paris La Défense Cedex  
France

**Denjean**  
Associés

**Denjean & Associés**  
35, avenue Victor Hugo  
75 116 Paris

**FONCIERE ATLAND**  
**Société Anonyme**

Siège social : 10, avenue George V - 75008 Paris

**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- **Avec la société ATLAND SAS**

#### **Convention de prestations de conseil et d'assistance en management**

##### **Nature, objet et modalités**

Convention de prestations de conseil et d'assistance en management, notamment conseil en stratégie de développement, conseil en investissement, conseil et assistance en matière de communication, assistance en matière de recrutement et relations avec les tiers en date du 13 décembre 2007 modifiée par avenants des 10 mars 2010, 5 mars 2012 et 30 juillet 2013.

Aux termes de ce contrat, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, la rémunération annuelle de la société ATLAND comprend :

- 1/ une part fixe de 90 000 € hors taxes,
- 2/ une première part variable représentant 5% de la progression de l'actif net réévalué unitaire,

- 3/ une seconde part variable représentant 5% de la progression de la « capacité d'auto-financement courante unitaire ».

La part variable étant calculée sur base consolidée. Ce contrat s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

A ce titre, votre société a enregistré une charge d'un montant de 340 000 € hors taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

#### **Convention d'assistance administrative**

##### Nature, objet et modalités

Convention d'assistance administrative de nature financière, comptable et juridique en date du 13 décembre 2007 modifiée par avenant du 5 mars 2012.

Aux termes de ce contrat, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, la rémunération de la société ATLAND s'élève à 30 000 euros hors taxes par mois. Ce contrat s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014.

A ce titre, votre société a enregistré une charge d'un montant de 360 000 € hors taxes pour l'exercice clos au 31 décembre 2014.

- **Avec des administrateurs**

#### **Convention de licence de Marque ATLAND**

##### Nature, objet et modalités

Convention de licence d'utilisation et d'exploitation de la marque ATLAND de décembre 2006 avec Monsieur Georges Rocchietta et Monsieur Lionel Védie de la Heslière.

Aux termes de ce contrat, renouvelable par tacite reconduction par période de 3 ans, la redevance de marque s'élève à 20 000 € hors taxes par an. Ce contrat s'applique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015.

**FONCIERE ATLAND**

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les  
conventions et engagements réglementés  
23 mars 2015*

A ce titre, votre société a enregistré une charge d'un montant de 20 000 € hors taxes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Paris La Défense et Paris, le 23 mars 2015

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

Denjean & Associés



Philippe Mathis  
*Associé*



Clarence Vergote  
*Associée*